

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0770/PR/MET portant adoption du budget prévisionnel de l'exercice 2009 du Port Autonome International de Djibouti.

n° 2009-0770/PR/MET

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	Date de publication 27 octobre 2009
Numéro JO n° 20 du 31/10/2009	Date du numéro 31 octobre 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°148/AN/80/9ème L du 05 novembre 1980 portant création et statut du Port Autonome International de Djibouti

VULa Loi n°53/AN/99/4ème L du 21 août 1999 modifiant la loi n°204/AN/86/1er L du 17 mai 1986 portant modification la loi du règlement général du Port Autonome International de Djibouti

VULe Contrat de concession signé le 1er juin 2000 entre la République de Djibouti et Dubaï Port International

VULa Loi n°5/AN/03/5ème L du 31 mars 2003 portant organisation du Ministère de l'Équipement et des Transports et fixant leurs attributions

VULe Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination du membre du Gouvernement

VULe Décret n°2007-0203/PRE modifiant le Décret n°2007-0197/PRE du 24 octobre 2007 fixant les membres du Conseil d'Administration de l'Autorité des Ports et des Zones Franches

VULa Délibération du Conseil d'Administration de l'Autorité des Ports et des Zones Franches du 10/01/2009 portant adoption des comptes financiers pour l'exercice 2006

SUR Proposition du Ministère de l'Équipement et des Transports. Le Conseil de Ministre entendu en sa session du 13 octobre 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget prévisionnel du Port Autonome International de Djibouti pour l'exercice 2009 s'établit comme suit (en FDJ) : Total du Bilan 47 272 976 007 Total investissements (Immobilisation Corporelle) 674 968 902 Total des charges 5 832 821 020 Total des Produits 7 694 506 598 Résultats net de l'exercice 1 861 685 578

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH